



PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture-clôture
pour la campagne de chasse 2018-2019**

NOTE DE PRESENTATION

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 15 mai 2018, a validé le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture-clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019, joint à la présente note.

L'ouverture générale est fixée au 16 septembre 2018 jusqu'au 28 février 2019.

Figurent dans le projet d'arrêté les espèces dont les dates d'ouverture sont spécifiques.

Sont précisées ci-dessous les principales modalités pour la campagne de chasse 2018-2019, qui ne présentent pas de modification majeure par rapport à la campagne précédente.

Pour le sanglier

Les dispositions de l'année 2017 ont été reprises sur l'arrêté 2018-2019. La rédaction avait été simplifiée en 2016.

- Les battues sont possibles de l'ouverture à la clôture de la chasse.
- Les dispositions relatives aux postes fixes à compter du 16 décembre ont été reconduites.
- La liste des communes en "points noirs" a été validée lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 15 mai 2018.

Les dispositions particulières aux bois et aux marais où la chasse est libre (ceci dans le but de faciliter les prélèvements des sangliers) sont élargies dans les cultures de miscanthus particulièrement difficiles à chasser.

Pour le lièvre

Deux modalités sont possibles selon les communes concernées.

Le tir à l'arc est autorisé du 16 septembre 2018 au 28 février 2019, c'est à dire pendant la période d'ouverture générale.

Pour le faisan et la perdrix

Les dispositions concernant les 3 modes de gestion ont été maintenues.

Pour la perdrix, le plan de gestion expérimental mis en place en 2016 est renouvelé cette saison.

Pour les autres espèces, il n'y a pas de changement notable.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à consultation du public du 18 mai au 7 juin 2018.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante : ddtm-sel@somme.gouv.fr

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

L'ensemble des observations seront synthétisées et la synthèse publiée à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.

L'ensemble des documents (projet d'arrêté d'ouverture et annexes) peut également être consulté en préfecture ou en sous-préfecture, sur demande.